

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE SPORTIF
MARC-SIMONEAU

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en l'ajout de cases de stationnement sur le site du centre sportif Marc-Simoneau, dans l'arrondissement de Beauport.

Le projet comprend des travaux dans les disciplines de génie civil, génie électrique, d'architecture du paysage ou dans toute autre discipline qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, d'ajout, de déplacement, de remplacement, de démolition, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes et d'aménagement du site, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

Il peut également s'agir de l'acquisition de servitudes, d'équipement spécialisé, de relocalisation d'équipements d'utilités publiques. Le projet peut également comprendre toute autre acquisition ou frais nécessaires à sa réalisation.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, les procédures judiciaires, la préparation des dossiers d'acquisition, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service

requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

3. Le projet peut également nécessiter l'embauche de personnel d'appoint requis pour sa réalisation.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût des travaux, des services professionnels et techniques, des acquisitions ainsi que du personnel d'appoint décrits aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 350 000 \$.

TOTAL : 350 000 \$

Annexe préparée le 4 février 2016 par :

Michel Turcotte, architecte
Service des stratégies immobilières